



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS -TS)

Rôle	Le CODAMUPS est un organe de concertation départemental qui a pour mission de faire des propositions au Préfet en matière d'Aide Médicale Urgente et de Permanence des Soins puis d'en assurer le suivi. Il doit veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.
Présidence	Préfet de l'Oise
Composition de la commission	Le préfet ou son représentant / Le directeur général de l'ARS ou son représentant/ Les syndicats représentatifs des médecins (1 médecin par syndicat) / Les associations de médecins libéraux pour la permanence des soins intervenant départementalement / le CDOM, l'URML / Le Directeur du CH, siège du SAMU. Les médecins du SAMU, les médecins des urgences / L'ARH, l'URCAM / Le SDIS / Les usagers sont associés
Représentants UMO	2 titulaires et 2 suppléants
Textes de référence	Décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires (<i>JO du 1er.12.1987</i>) modifié par le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (<i>JO du 16.09.2003</i>). Décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 modifiant la composition et le fonctionnement de ce comité consultatif.
Fréquence des réunions	2 fois / an
Lieu des réunions	Préfecture de l'Oise

COMPOSITION	Commune	Représentée par	M(maire)
TITULAIRES	Crépy-en-Valois	M. Arnaud FOUBERT	M
	Clermont	M. Lionel OLLIVIER	M
SUPPLEANTS	Compiègne	M. Michel LE CARRERES	A
	Creil	M. Jean-Claude VILLEMAIN	M

Date de désignation : septembre 2011